



AUTORISATION PARENTALE D'UTILISATION D'IMAGE 2021/2022

Je soussigné(e)

Parent(s) ou responsable(s) de l'enfant :

Nom : Prénom :

autorise

n'autorise pas

mon enfant à être photographié et filmé dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes.

J'autorise par là-même l'Espace Magnan à utiliser les images de mon enfant et documents audiovisuels de manière exceptionnelle.

Ces photos ou films sont conservés sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Date :

Signature :

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE ET DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES EXTERIEURES

A remplir impérativement lors de l'inscription de votre enfant à l'Espace Jeunes

Je soussigné(e)

Parent(s) ou responsable(s) de l'enfant :

Nom : Prénom :

autorise n'autorise pas

mon enfant à rentrer seul à notre domicile (préciser l'adresse):

.....

autorise n'autorise pas

la sortie de mon enfant en dehors de L'Espace Jeunes et sa participation aux différentes activités (sportives, culturelles, de pleine nature...) proposées par l'Espace Jeunes.

Date :

Signature :

DOSSIER ADMINISTRATIF

ACCUEILS DE LOISIRS / ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

DOSSIER RECTO-VERSO **À COMPLÉTER INTÉGRALEMENT** POUR CHAQUE ENFANT ET À RETOURNER AU GUICHET UNIQUE NICE FACILE AVANT
TOUTE RÉSERVATION : PÔLE INSCRIPTIONS - 6 RUE TONDUTI DE L'ESCARÈNE - 06364 NICE CEDEX 4

- 1^{er} DOSSIER ADMINISTRATIF DÉPOSÉ
 MISE À JOUR ANNUELLE DU DOSSIER ADMINISTRATIF ET DE LA FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant* :

Prénom* :

Sexe F M

Date de naissance* :

N° Famille (réservé administration) :

	Composition <u>du foyer</u> où vit l'enfant <input type="checkbox"/> MONOPARENTAL	
	ADULTE 1	ADULTE 2
Nom* :		
Prénom* :		
Qualité : mère, père, beau-père, belle-mère, tuteur, tutrice, autre situation*		
Date de naissance* :		
Adresse* :		
Téléphone 1* :		
Téléphone 2 :		
E mail* :		
Enfants présents au foyer : nom, prénom, date de naissance*		
1	2	
3	4	

SI FAMILLE RECOMPOSÉE OU SÉPARÉE, AUTRE RESPONSABLE LÉGAL :	
<input type="checkbox"/> Responsable légal 1 (si différent Adulte 1)	<input type="checkbox"/> Responsable légal 2 (si différent Adulte 2)
Nom* Nom de jeune fille*	Nom* Nom de jeune fille*
Prénom*	Prénom*
Adresse*	Adresse*
Téléphone portable*	Téléphone portable*
Mail*	Mail*

Cas n° 1 : Vous êtes allocataire CAF Joindre l'attestation mensuelle de moins de 3 mois je suis informé(e) que le Guichet Unique Nice Facile pourra utiliser le service de communication électronique de la CAF des AM pour déterminer le montant de ma participation financière	N° allocataire CAF* : Nombre d'enfants à charge :
Cas n° 2 : Vous êtes allocataire d'un régime spécifique Joindre le dernier avis d'imposition et l'attestation mensuelle de votre régime	N° allocataire* : Type de régime* :
Cas n°3 : Vous n'êtes pas allocataire Joindre le dernier avis d'imposition	

- J'accorde à la Ville et ses partenaires associatifs le droit d'utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de reportages photographiques et vidéo
 J'autorise la direction de l'Éducation et de la Jeunesse à utiliser mon adresse électronique et mon adresse postale à des fins de communication sur les différents événements et animations organisés par la Ville de Nice en faveur des familles niçoises

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant* :

Prénom* :

Sexe F M

Date de naissance* :

Adresse de l'enfant* :

N° Famille (réservé administration) :

Photo récente
de l'enfant
obligatoire

1- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

En application du décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, je certifie que mon enfant est à jour des vaccins obligatoires

OUI* NON*

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

Suit-il un traitement médical OUI* NON

*Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants au directeur du centre (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les allergies suivantes :

Alimentaires Médicamenteuses Autres (animaux, pollen, plantes, asthme...)

Précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs, et la conduite à tenir :

Remettre le certificat médical ou le PAI au directeur du centre, le cas échéant, l'enfant ne pourra être accueilli sur le centre de loisirs.

3 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficulté de sommeil, énurésie nocturne :

4 - TYPE DE MENU

Si votre enfant fréquente la restauration scolaire d'une école publique de la Ville de Nice, le type de repas servi en Accueil de Loisirs sera le même.

Repas standard Repas sans porc Repas sans viande

5 - RESPONSABLE DU MINEUR À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM : PRENOM :

TEL 1 : TEL 2 :

NOM ET TELEPHONE DU MEDECIN TRAITANT :

N° SECURITE SOCIALE (dont dépend l'enfant) :

<input type="checkbox"/> Responsable légal 1 (si différent Adulte 1)	<input type="checkbox"/> Responsable légal 2 (si différent Adulte 2)
Nom* Nom de jeune fille*	Nom* Nom de jeune fille*
Prénom*	Prénom*
Téléphone portable*	Téléphone portable*

J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

NICE, le*.....

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé, bon pour autorisation »

Responsable légal 1*

Responsable légal 2*

* Mentions obligatoires

Information informatique et libertés : « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre par le Guichet Unique Nice Facile aux fins de procéder à la création/mise à jour du dossier administratif accueils de loisirs/EMS. La collecte de vos données -nécessaire au traitement de votre demande- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant au Guichet Unique Nice Facile . Le traitement de vos données que vous avez renseignées de manière facultative repose également sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Les données enregistrées sont réservées à l'usage du Guichet Unique Nice Facile aux seules fins définies ci-avant et sont conservées [Veuillez indiquer la durée de conservation des données]. Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification et leur effacement. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce cadre, vous devez vous adresser au Guichet Unique Nice Facile. Vous pouvez adresser une réclamation -en ligne ou par voie postale- auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté le service Guichet Unique Nice Facile, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.»

Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Année 2021/2022

ARTICLE 1 : Contrat entre la famille et l'Organisateur

L'inscription d'un adolescent à l'Espace Jeunes équivaut à un contrat passé entre la famille et le responsable de l'espace jeunes. Les deux parties s'obligent donc à respecter les termes du présent règlement intérieur, qui a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'Espace Jeunes de l'Espace Magnan.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement

L'Espace Jeunes, agréé par la Direction Jeunesse et Sports et la Caisse d'Allocations Familiales, est avant tout un lieu de rencontre, de loisirs et un lieu où sont privilégiées des activités sportives, culturelles, de création, ludiques et artistiques pour les adolescents de **13 à 16 ans**.

L'Espace Jeunes fonctionne durant l'année scolaire de septembre à juillet, les temps d'accueil prévus sont :

	Période hors vacances scolaires	Période de vacances scolaires
Mercredi	14h00/19h00	11h00/18h00 (horaires et jours modulables)
Vendredi	13H30/16H30 Micro-collège	(Horaires et jours modulables)

Les sorties et séjours se dérouleront pendant la période des vacances scolaires.

Les horaires peuvent être ponctuellement modifiés en raison d'un évènement particulier et en fonction de la disponibilité des animateurs.

Il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement.

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes, affichées dans le local et signées par les jeunes.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur utilisation n'est pas abusive et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Lors des temps d'animations, leur utilisation n'est pas autorisée.

L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoins.

Un planning d'activités sera présenté et proposé aux jeunes. L'équipe de l'espace jeunes en assure sa diffusion par l'intermédiaire du site internet de l'Espace Magnan.

L'annulation de toute activité lors des vacances scolaires et lors des projets mis en place le samedi devra se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement.

Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

L'annulation se fait uniquement par téléphone au 04.93.86.28.75.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines sorties.

ARTICLE 3 : Restauration

L'espace ne dispose pas de service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète. Le goûter est en revanche fourni par l'espace jeunes pendant les vacances scolaires.

Les animateurs étant dévoués selon la réglementation, à la surveillance et à l'accompagnement des jeunes, ils ne peuvent en aucun cas effectuer des tâches administratives pendant le temps de présence des jeunes.

ARTICLE 4 : Local et matériel

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé. Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables de l'espace jeunes, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Le matériel mis à disposition dans le local ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription et de paiement

Inscription à l'année :

- les familles doivent obligatoirement remplir un formulaire d'inscription (fiche sanitaire et renseignements des parents)
- fournir les justificatifs demandés (droit à l'image, autorisation parentale de sortie, autorisation parentale d'activités, attestation d'assurance, fiche sanitaire)
- régler l'adhésion à l'association (20 €)
- signer le règlement intérieur

Tarifs : la participation des familles s'établit à hauteur de **20€** pour l'année 2021 – 2022.

(Paiement par carte bleue, espèces, chèque)

L'inscription s'effectue auprès des agents d'accueils, pour les sorties à la journée et pour l'adhésion annuelle sur les horaires d'ouverture de l'accueil de l'Espace Magnan.

Un supplément de 25€ sera demandé aux familles pour chaque grande sortie ou projet mis en place.

ARTICLE 6 : Encadrement et activités

L'Espace Jeunes est habilité par le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. A cet effet, l'encadrement des mineurs est soumis à des exigences réglementaires fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction ainsi que les quotas d'encadrement.

Votre enfant peut quitter l'Espace Jeunes à tout moment si et seulement s'il est venu seul (avec autorisation parentale remplie en amont pendant l'inscription).

Sur demande écrite du responsable légal, le mineur, arrivé accompagné, pourra quitter seul l'Espace Jeunes après en avoir avisé l'équipe d'animation. Sans cette procédure le mineur ne pourra quitter la structure seul.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation et/ou à la demande des adhérents.

Les activités proposées peuvent être gratuites ou payantes selon la période et la nature de l'activité. Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'Espace Jeunes, et/ou lors d'horaires atypiques.

ARTICLE 7 : Prise en charge de l'adolescent

Les jeunes doivent se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement.

A ce titre, ils ne doivent jamais échapper à la vigilance des animateurs/éducateurs lors des sorties et par conséquent ils doivent toujours tenir informés les animateurs lorsqu'ils quittent le lieu d'accueil.

Nous rappelons que l'espace jeunes est avant tout un espace convivial. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes,
- toute détérioration du matériel, local, minibus...,
- toutes consommations de substances illicites et alcool,
- toutes intrusions d'objets dangereux.

Une tenue vestimentaire adaptée et correcte sera également demandée aux adolescents ainsi qu'aux encadrants.

Pour tout traitement médical, l'ordonnance et les médicaments doivent être remis à un membre de l'équipe pédagogique dès l'arrivée de l'adolescent sur le site. Si le traitement ne nécessite aucune compétence particulière pour l'administration, le jeune pourra être accompagné dans sa prise de médicament par un animateur sur présentation de l'ordonnance.

Lorsqu'un jeune est malade, la direction contacte les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant.

Les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison le nom du médecin traitant et les différents numéros de téléphone en cas d'urgence.

Lorsqu'un jeune est malade ou blessé, la direction est autorisée à prendre toutes les dispositions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt du jeune, en concertation avec les parents, dans la mesure du possible. Les frais médicaux engagés par l'Espace Jeunes pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

ARTICLE 8 : Dispositions et précautions

Les vêtements, accessoires et tout effet personnel de valeur sont à la charge et sous la responsabilité des parents et des jeunes. L'Espace Magnan ne peut être tenu responsable des dégradations, bris, vol ou perte d'objets de valeurs appartenant aux jeunes.

ARTICLE 9 : Mesures disciplinaires

Outre les avertissements verbaux pour comportements irrespectueux et/ou d'indiscipline, la radiation d'une inscription pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'adolescent pour :

- Comportement asocial ou dangereux ayant motivé un rapport circonstancié du directeur du L'Espace Jeunes
- Non-respect des dispositions mentionnées au présent règlement

L'exclusion d'une journée à la radiation définitive pourra être prononcée en vertu du présent article.

ARTICLE 10 : Assurance

Les familles s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de L'Espace Magnan.

Une attestation doit être fournie annuellement.

www.espacemagnan.com

31, rue Louis de Coppet – 06000 Nice

Tél : 04 93 86 28 75

espacejeunes@gmail.com



ARTICLE 11 : Transports

Les animateurs de l'Espace Jeunes sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant(s) avec un mini bus de 8 places.

Pour les activités se déroulant à Nice votre enfant peut être amené à se déplacer à pied accompagné des animateurs afin de se rendre sur ces lieux d'activités ou à l'Espace Jeunes.

Ce présent règlement sera remis au représentant ou tuteur légal de l'adolescent au moment de l'inscription. Il sera affiché dans le local de l'Espace Jeunes au même titre que toutes les pièces obligatoires (projets d'activités, ...).

La Direction

Signature du représentant légal :